CDG 85
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée
Maison des Communes

PERS-2026-287

ARRÊTÉ FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-24 à L522-30,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté du 16 février 2026 fixant les Lignes Directrices de Gestion Ressources Humaines,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 21 mars 2016 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

ARRÊTE :

Article 1er : Est inscrite sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe au titre de l'année 2026, la personne mentionnée ci-dessous :

Prénom et NOM	Situation actuelle
Amandine HERMOUET	Adjoint administratif

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à La Roche-sur-Yon,

LE PRÉSIDENT,
Eric Hervouet
Président du CDG85
12 oct. 2026
Éric HERVOUET

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDÉE
Maison des Communes de la Vendée
65 rue Kepler – CS 60239 – 85006 La Roche-sur-Yon cedex
Tél. : 02 51 44 50 60 – e-mail : direction@cdg85.fr
www.maisondescommunes85.fr

ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

RH-2026-736A

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
Vu la délibération du Conseil communautaire fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,
Vu l'arrêté en date du 21 Décembre 2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme COSSU SEVERINE	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	8	0	8
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cédex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Givrand,
Par délégation,
La Vice-Présidente,

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.
Notifié le .....
Signature de l'agent :



Nathalie PONCET

ip
Nathalie Poncet
Pays de Saint Gilles
Agglomération - 5eme
Vice-Présidente
1 oct. 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE LA TRANCHE SUR MER

ARRÊTÉ DU MAIRE

fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026

N°2026-236

Le Maire de LA TRANCHE-SUR-MER

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 mars 2010 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 4 décembre 2023 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme ALDAMA Emmanuelle	adjoint territorial d'animation	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à LA TRANCHE-SUR-MER, le 30 septembre 2026

Stéphane HALBIQUE,
Adjoint au Maire,
Par délégation du Maire,
En charge du personnel communal

MAIRIE de LA TRANCHE-SUR-MER 85360 (Vendée)

ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement

au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe

au titre de l'année 2026

Le Président de LES LUCS-SUR-BOULOGNE - E.H.P.A.D. SAINTE-ANNE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 24/06/2013 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 26/06/2023 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme MERCIER VERONIQUE	adjoint territorial d'animation	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

(Si les chiffres générés ci-dessus ne correspondent pas à ceux de votre collectivité, nous vous invitons à les modifier) – attention cette phrase rouge doit être retirée avant l'impression de l'arrêté fixant le tableau annuel).

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 21 octobre 2026

Le Président,

Christophe Gas
Président du CCAS Lucs sur Boulogne
23 oct. 2026

LES LUCS-SUR-BOULOGNE 85170 VENDEE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CDG 85
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée
Maison des Communes

PERS-2026-286

ARRÊTÉ FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-24 à L522-30,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux,

Vu l'arrêté du 16 février 2026 fixant les Lignes Directrices de Gestion Ressources Humaines,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 21 mars 2016 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

ARRÊTE :

Article 1er : Est inscrite sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe au titre de l'année 2026, la personne mentionnée ci-dessous :

Prénom et NOM	Situation actuelle
Clémence BECARD	Adjoint du patrimoine

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à La Roche-sur-Yon,

LE PRÉSIDENT,
Eric Hervouet
Président du CDG85
12 oct. 2026
Éric HERVOUET

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDÉE
Maison des Communes de la Vendée
65 rue Kepler – CS 60239 – 85006 La Roche-sur-Yon cedex
Tél. : 02 51 44 50 60 – e-mail : direction@cdg85.fr
www.maisondescommunes85.fr

ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement

au grade de adjoint technique territorial principal de 1ère classe

au titre de l'année 2026

Le Maire de BENET

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 septembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 8 décembre 2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. ROUYER YANN	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	2	4
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à BENET, le 20 octobre 2026

Le Maire,

Camille FONTAINE

MAIRIE DE BENET
Vendée

ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement

au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe

au titre de l'année 2026

Le Maire de BENET

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 septembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 8 décembre 2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme CHABOT AURELIE	adjoint technique territorial	2

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	5	2	7
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à BENET, le 20 octobre 2026

Le Maire,

Camille FONTAINE

MAIRIE DE BENET
Vendée

EHPAD
Notre Dame de Lorette

ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement

au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe

au titre de l'année 2026

Le Président de SEVREMONT - EHPAD NOTRE-DAME-DE-LORETTE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 28/04/2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 18/12/2020 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. CREPIN Davy-John	adjoint technique territorial	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à LA FLOCELLIERE, le 9 octobre 2026



Jean-louis Roy
Président du CCAS de Sèvremont
12 oct. 2026

ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement

au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

au titre de l'année 2026

Le Maire de FALLERON

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juillet 2022 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 20 septembre 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

Vu l'arrêté en date du portant délégation de signature à Monsieur ROBIN Laurent, 1er Adjoint au Maire,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. GROSSEAU NICOLAS	adjoint technique territorial	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative

compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à FALLERON, le 30 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,

Le 1er Adjoint au Maire,

Laurent ROBIN

Laurent ROBIN
Falleron - 1er Adjoint au Maire
2 oct. 2026

ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe
au titre de l'année 2026

Le Président de LES LUCS-SUR-BOULOGNE - E.H.P.A.D. SAINTE-ANNE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 24/06/2013 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 26/06/2023 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Mme FERRE JACQUELINE	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	6	0	6
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

(Si les chiffres générés ci-dessus ne correspondent pas à ceux de votre collectivité, nous vous invitons à les modifier) – attention cette phrase rouge doit être retirée avant l'impression de l'arrêté fixant le tableau annuel).

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 21 octobre 2026

Le Président,

Christophe Gas
Président du CCAS Lucs sur Boulogne
23 oct. 2026

LES LUCS-SUR-BOULOGNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ARRETE fixant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026

Le Président de LES LUCS-SUR-BOULOGNE - E.H.P.A.D. SAINTE-ANNE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 24/06/2013 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 26/06/2023 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. JEUSSELIN Christophe	adjoint technique territorial	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	7	3	10
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

(Si les chiffres générés ci-dessus ne correspondent pas à ceux de votre collectivité, nous vous invitons à les modifier) – attention cette phrase rouge doit être retirée avant l'impression de l'arrêté fixant le tableau annuel).

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 21 octobre 2026

Le Président,

Christophe Gas
Président du CCAS Lucs sur Boulogne
23 oct. 2026

LES LUCS-SUR-BOULOGNE * 85170 * VENDEE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ARRETE

fixant le tableau annuel d'avancement

au grade d'agent de maîtrise principal

au titre de l'année 2026

Le Maire de ANTIGNY

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31/10/23.. fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté en date du 11/07/23. fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
M. ROUET FREDERIC	agent de maîtrise	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à ANTIGNY, le 20 octobre 2026

Le Maire,

Cyrille OUVRARD

MAIRIE DE ANTIGNY 85 (Vendée)

Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie
A2026_104

ARRETE
FIXANT LA TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président de LA TARDIERE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu la délibération n°C130/2009 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2009 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique,

Vu l'arrêté n°A2021_09 en date du 9 mars 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion « Ressources Humaines »,

ARRETE :

Article 1 : au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Agent	Situation actuelle	Ordre de priorité
Maria-José BARBA LORENZO	Animateur	1

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vendée qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Terval, le 12 octobre 2026
Monsieur Christian CHATELLIER,
Président

CDG 85
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée
Maison des Communes

PERS-2026-285

ARRÊTÉ FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-24 à L522-30,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté du 16 février 2026 fixant les Lignes Directrices de Gestion Ressources Humaines,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 21 mars 2016 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial,

ARRÊTE :

Article 1er : Est inscrite sur le tableau d'avancement au grade de technicien principal de 2ème classe au titre de l'année 2026, la personne mentionnée ci-dessous :

Prénom et NOM	Situation actuelle
Loïc BERNARD	Technicien

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à La Roche-sur-Yon,

LE PRÉSIDENT,
Eric Hervouet
Président du CDG85
12 oct. 2026
Éric HERVOUET

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDÉE
Maison des Communes de la Vendée
65 rue Kepler – CS 60239 – 85006 La Roche-sur-Yon cedex
Tél. : 02 51 44 50 60 – e-mail : direction@cdg85.fr
www.maisondescommunes85.fr